

DELIBERATION n°14/2023

**OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES
LOCALES**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	21
Excusés :	6
Pouvoirs :	3
Votants :	24

SÉANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-sept mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjointes,

Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul THIEULIN, Colette ZALMA, Joëlle BOUHELIER, Bruno DEPOORTERE, Emilie GAGLILOLO, Chantal NIOT.

PROCURATIONS : Jean-Paul THIEULIN, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Joëlle BOUHELIER qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN, Bruno DEPOORTERE, Emilie GAGLILOLO, Chantal NIOT qui a donné pouvoir à Christian GORACCI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Monsieur Christian Goracci, Premier adjoint délégué aux finances, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal la tenue d'une réunion le 9 mars 2023 durant laquelle les orientations budgétaires ont été présentées aux Conseillers.

Le débat d'orientation budgétaire a montré qu'après une phase d'acquisition et de mise en valeur du patrimoine communal, il paraît prudent de constituer quelques réserves pour réaliser les projets de mandat tels que le déménagement et la création d'une nouvelle médiathèque, le parc paysager du Pré du lac, l'aménagement du site communal des Ferrages, l'étude de la rénovation énergétique des bâtiments, le développement des écoles, dans un contexte à effet de ciseau, où la raréfaction des recettes de fonctionnement se double d'une augmentation souvent automatique des charges de fonctionnement.

Il indique la nécessité de consolider un auto-financement suffisant, permettant de poursuivre les investissements tout en exploitant les voies d'évolution des recettes et d'optimisation des dépenses de fonctionnement.

Il rajoute qu'il convient de revoir à la baisse la prévision pluriannuelle d'augmentation des taux de taxes foncières sur le bâti et celle sur le non bâti telles qu'évoquées lors du débat d'orientation budgétaire de 2022 et 2023, et ce en raison du contexte international et de son impact économique inflationniste.

Monsieur l'adjoint aux finances soulève la nécessité de relever le taux de la taxe foncière sur le bâti et celle sur le non bâti, seuls leviers d'actions fiscales.

Monsieur Goracci propose les taux d'imposition des taxes locales suivants :

Foncier bâti	: 26,50 %
Foncier non bâti	: 22,61 %
Taxe d'habitation	: 10,92 %

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint aux Finances, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE les taux proposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 30 MAR, 2023
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 30 MAR, 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

